

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 35 (1964)
Heft: 4

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2. Bilan au 31 décembre 1963

	Recettes Fr.	Dépenses Fr.
Caisse	33.05	
Compte de chèques	6 006.67	
Compte bloqué	—.—	
Titres	97 975.—	
Dépôts : s/c. 8202 et 21894	10 203.60	
s/c. 16676 (Fonds du sentier des gorges de Moutier)	16 225.05	
s/c. 19860 (Fonds du cinéma)	5 773.70	
C/c. BPS immeuble de Moutier	12 950.30	
Immeuble	73 267.30	
Mobilier	1.—	
« La Jurassienne »	—.—	
Fonds de réserve	32 185.80	
Capital au 1 ^{er} janvier 1963	256 036.32	
Déficit de l'exercice	1 414.85	
Capital au 1 ^{er} janvier 1964	254 621.47	254 621.47
	254 621.47	254 621.47

Delémont, le 20 janvier 1964.

Le caissier : H. FARRON

3. Procès-verbal de vérification

Les soussignés ont procédé ce jour, 5 février 1964, à la vérification des comptes de l'ADIJ pour l'exercice 1963.

Les différents comptes ont été pointés et contrôlés et les pièces justificatives vérifiées, ainsi que le bilan et l'état de fortune de l'ADIJ.

Les papiers-valeurs et pièces de contrôle ont été produits et vérifiés.

Le tout a été trouvé en bon ordre et établi avec maîtrise.

Les soussignés se font un plaisir de recommander l'approbation des comptes de l'ADIJ pour l'année 1963 et remercient le caissier, M. Henri Farron, pour la bonne tenue et présentation de ses comptes.

Delémont, le 5 février 1964.

Les vérificateurs :

Pour la commune de Courgenay :

Pour la commune de Reconvilier :

Frédy WIPF

Le vérificateur permanent :

Wald. WÜST, Moutier

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ;
secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont.
Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ;
administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président: (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président: (039) 4 92 06
ou 4 91 04 ; secrétaire: (032) 91 24 73 ou 91 29 79 ; caissier: (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63.
Comptes de chèques postaux : caisse générale : IVa 2086 ; abonnements du bulletin :
IVa 10213. Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.